

# Les modalités des épreuves du Baccalauréat

[série L, voir page 272]

Bulletin officiel n° 4 du 23 janvier 2014

## Épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie)

### 1. Rappel du règlement d'examen

#### 1.1. Coefficients par série

Séries ES et S	Séries STI2D, STD2A et STL	Série STMG	Série ST2S
LV1 : 3	LV1 : 2	LV1 : 3	LV1 : 2
LV2 : 2	LV2 : 2	LV2 : 2	LV2 : 2

#### 1.2 Durée des épreuves

Séries	ES et S		STI2D, STD2A et STL		STMG et ST2S	
	À l'écrit	À l'oral	À l'écrit	À l'oral	À l'écrit	À l'oral
LV1	3 h	20 min	2 h	20 min	2 h	20 min
LV2	2 h	20 min	2 h	20 min	2 h	20 min

### 2. Objectifs des épreuves (écrit et oral)

Conformément à l'article D. 312-16 du code de l'éducation, le niveau attendu du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1, « niveau seuil », pour la langue choisie en LV2. Conformément au programme de langues vivantes, le niveau attendu en LV3 est fixé au niveau A2 « niveau intermédiaire ou usuel ». Toutes les épreuves prennent appui sur une ou plusieurs des quatre notions étudiées en classe de terminale.

### 3. Structure des épreuves

Les épreuves de langues vivantes obligatoires sont notées sur 20. Elles se composent d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notées sur 20 points. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.

#### 3.1 Partie écrite de l'épreuve de langues vivantes obligatoires

Cette partie de l'épreuve est organisée sous forme ponctuelle terminale. Elle évalue l'aptitude à la compréhension de la langue écrite et à l'expression écrite. La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

– Première sous-partie : compréhension de l'écrit, notée sur 10 points, au demi-point près.

Cette sous-partie prend appui sur un, deux ou trois documents en langue étrangère. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvres littéraires ou d'articles de presse notamment) ; ils peuvent être informatifs, descriptifs, narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient aux notions du programme sans exiger de connaissances trop spécifiques. Certains documents peuvent comporter des éléments iconographiques. La longueur cumulée des textes ne pourra pas être inférieure à 2 800 signes en LV1 et 2 100 signes en LV2 (900 signes en LV1 et 700 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Elle n'excèdera pas 4 900 signes en LV1 et 4 200 signes en LV2, blancs et espaces compris (1 100 signes en LV1 et 900 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vérifie l'aptitude du candidat à :

**Pour l'épreuve de LV1**

- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents
- Repérer dans un ou plusieurs documents les informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés
- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents
- Comprendre les liens logiques, chronologiques ou thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents
- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées
- Comprendre les conclusions d'une argumentation
- Comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel
- Percevoir les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation

**Pour l'épreuve de LV2**

- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents
- Repérer dans un ou plusieurs documents des informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés
- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents
- Comprendre les liens logiques, chronologiques, thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents
- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées
- Comprendre les conclusions d'une argumentation

- Seconde sous-partie : expression écrite, notée sur 10 points, au demi-point près.

Elle est évaluée, selon la durée de l'épreuve, à partir d'une ou plusieurs productions correspondant aux niveaux de compétence suivants :

**Pour l'épreuve de LV1**

À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés.

(niveau B1 du CECRL)

Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position.

(niveau B2 du CECRL)

**Pour l'épreuve de LV2**

À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés.

(niveau B1 du CECRL)

Une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée au niveau d'exigence de chaque langue (LV1 et LV2), est fournie aux correcteurs.

### 3.2 Partie orale des épreuves de langues vivantes

Pour la LV1 et la LV2, l'évaluation de l'oral représente la moitié de la note totale du candidat.

L'oral de langue est évalué dans le cadre d'«épreuves en cours d'année (ECA)», dont les modalités d'organisation répondent aux critères suivants :

- les épreuves en cours d'année permettent de mesurer les compétences acquises par les élèves, à un moment précis de l'année dans le cadre d'exercices conçus en cohérence avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- les épreuves en cours d'année sont conduites par l'enseignant de la classe concernée. Lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente peut toutefois être mise en place ;
- quelles que soient les modalités d'évaluation retenues, il convient de limiter au strict minimum les heures d'enseignement mobilisées par l'évaluation ;
- le candidat est informé par son professeur des objectifs visés par l'évaluation et des conditions de son déroulement préalablement à sa mise en œuvre. Cette mise en œuvre n'exige ni n'interdit l'édition de convocations ou l'anonymat des copies.

La partie orale de l'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'oral et la seconde sur l'expression orale.

S'agissant de la sous-partie compréhension de l'oral, les enseignants qui le souhaitent auront la possibilité de recourir à une banque de sujets académiques. L'organisation de cette banque et les modalités de mise à disposition des sujets sont déterminés par chaque académie.

- **Premier temps d'évaluation** : la compréhension de l'oral (LV1 et LV2)

Durée : 10 minutes (le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée).

Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée aux élèves. Les enseignants l'organisent à partir du mois de février de l'année de terminale au moyen de supports, audio ou vidéo, qu'ils sélectionnent en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. Elle s'appuie sur un document inconnu des élèves mais lié aux notions du programme.

Il pourra s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions, d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés. Sont exclus les enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excédera pas une minute trente. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats. Les candidats écoutent l'enregistrement à trois reprises, chaque écoute est espacée d'une minute. Ils peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de dix minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité. Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe (notée sur 20) correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. À l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

-- **Deuxième temps de l'évaluation** : l'expression orale (LV1 et LV2)

Durée : 10 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Les enseignants organisent cette évaluation à partir du mois de février de l'année de terminale. Elle est annoncée aux candidats. Le candidat tire au sort une des quatre notions du programme étudiées dans l'année. Après 10 minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes. Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe (notée sur 20) correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. À

l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

### 3.3 Cas des candidats scolaires absents aux épreuves en cours d'année

L'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat. En cas d'absences répétées non justifiées, la note obtenue sera de 0. Pour les candidats scolaires qui n'ont pu subir l'évaluation des compétences orales, partiellement ou intégralement, pour des raisons justifiées liées à un événement indépendant de leur volonté, le calcul des notes finales s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite des épreuves.

### 3.4 Épreuves orales de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Coefficient identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante pour les séries générales et technologiques (hors séries TMD, STAV et hôtellerie). L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Il se rapporte à l'une des quatre notions du programme. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.). L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement.

Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat.

Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes. Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2. Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

## 4. Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes obligatoires

### 4.1 Évaluation de l'écrit

L'écrit est évalué sous la forme de l'évaluation décrite au point 3.1

### 4.2 Évaluation de l'oral

Durée de l'épreuve : 10 minutes dans le cadre d'un oral ponctuel qui se substitue aux deux sous-parties : compréhension et expression.

Temps de préparation : 10 minutes.

Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est le suivant : B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en première langue vivante (LV1), B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en seconde langue vivante (LV2).

Le candidat présente à l'examineur les documents étudiés dans l'année pour illustrer les quatre notions du programme. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 5 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Si un candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. Le déroulé de l'oral est ensuite similaire : 5 minutes de présentation libre du document, 5 minutes de conversation conduite par l'examineur.

## 5. Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale dans les séries générales et technologiques (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie)

### 5.1 Rappel du règlement d'examen

Pour les épreuves facultatives ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20.

#### 5.1.1 Coefficients

Dans la mesure où il s'agit de la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, les points sont multipliés par deux.

#### 5.1.2 Durée

20 minutes et temps de préparation de 10 minutes

#### 5.1.3 Objectifs

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ».

### 5.2 Structure de l'épreuve

#### Épreuve orale ponctuelle

À compter de la session 2014, les candidats des séries STMG et ST2S ne sont plus autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale.

Les candidats des séries STL, STI2D et STD2A, pourront présenter jusqu'en 2016 une épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale. Les listes des langues vivantes étrangères et régionales facultatives concernées, qui sont évaluées soit à l'oral soit à l'écrit figurent dans la note n°2012-162 du 18 octobre 2012 modifiée. L'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation de cette épreuve jointe en annexe. Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées.

L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

#### Cas particulier :

Une épreuve facultative écrite d'une durée de 2 heures se substitue à l'épreuve facultative orale pour certaines langues vivantes étrangères dont la liste est fixée par la note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 modifiée.

Pour ces langues, l'épreuve vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

- **Première sous-partie**, la compréhension de l'écrit, est notée sur 10 points, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée. C'est un texte primaire, donc non traduit. Il est en rapport avec les notions des programmes de langues vivantes du cycle terminal du lycée.

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français de 5 à 8 lignes du texte.

- **Seconde sous-partie**, l'« expression écrite », est notée sur 10 points, au demi-point près. Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve facultative dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

## 6. Épreuves de la session de remplacement

L'absence partielle ou totale d'évaluation des compétences orales en cours d'année ne donne pas lieu à des épreuves de remplacement. Dans le cas d'absences justifiées, le calcul des notes finales s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite des épreuves.

Pour les candidats scolaires qui, en cas de force majeure, n'ont pu subir l'évaluation des compétences écrites et se présentent à la session de remplacement, le calcul des notes finales des épreuves obligatoires de langues vivantes prend en compte les résultats de l'évaluation des compétences orales subie au titre de la session normale ainsi que la note de l'épreuve écrite obtenue à la session de remplacement.

---

### *Précisions concernant l'ensemble des épreuves orales pour toutes les séries*

Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser. Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de l'une des fiches d'évaluation présentées en annexe qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement facultatif).

Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences. Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires. À l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement ou par délégation de l'enseignant du candidat. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats deux documents entre lesquels il leur demande de choisir.

---

## Fiche d'évaluation et de notation pour la compréhension de l'oral (LV1)

SÉRIE:

LANGUE:

SESSION:

ACADÉMIE:

Nom de l'élève:

Nom de l'établissement:

Ville:

Situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

Comprendre un document de type monologue ou exposé. Entourer la note choisie.		Comprendre un document de type dialogue ou discussion. Entourer la note choisie.	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document.	1	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	1
<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes, et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	3	<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes, qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	3
<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	5	<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	5
<b>B1</b> Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	8	<b>B1</b> Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	8
<b>B2</b> Des détails significatifs du document ont été relevés et restitués conformément à sa logique interne. Le contenu informatif a été compris, ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10	<b>B2</b> Le candidat a saisi et relevé un nombre suffisant de détails significatifs (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine.	10
<b>Note colonne A sur 10:</b>		<b>Note colonne B sur 10:</b>	
<b>APPRÉCIATION:</b>			
<b>Note de l'élève Ax2 (1 document) ou Bx2 (1 document) = ..... / 20</b>			



## Fiche d'évaluation et de notation pour la compréhension de l'oral (LV2)

SÉRIE:

LANGUE:

SESSION:

ACADÉMIE:

Nom de l'élève:

Nom de l'établissement:

Ville:

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 10.

Comprendre un document de type monologue ou exposé. Entourer la note choisie.		Comprendre un document de type dialogue ou discussion. Entourer la note choisie.	
Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés, sans parvenir à établir de liens entre eux. Il n'a pas identifié le sujet ou le thème du document.	2	Le candidat n'a pas compris le document. Il n'en a repéré que des éléments isolés et n'est parvenu à en identifier ni le thème ni les interlocuteurs (leur fonction, leur rôle).	2
<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés, des expressions courantes, et à les mettre en relation pour construire une amorce de compréhension du document. Le candidat a compris seulement les phrases/les idées les plus simples.	4	<b>A1</b> Le candidat est parvenu à relever des mots isolés et des expressions courantes, qui, malgré quelques mises en relation, ne lui ont permis d'accéder qu'à une compréhension superficielle ou partielle du document (en particulier, les interlocuteurs n'ont pas été pleinement identifiés).	4
<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle.	7	<b>A2</b> Certaines informations ont été comprises mais le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension encore lacunaire ou partielle. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs.	7
<b>B1</b> Les informations principales ont été relevées. L'essentiel a été compris. Compréhension satisfaisante.	10	<b>B1</b> Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.	10
<b>Note colonne A sur 10:</b>		<b>Note colonne B sur 10:</b>	
<b>APPRÉCIATION:</b>			
Note de l'élève Ax2 (1 document) ou Bx2 (1 document) = ..... / 20			



## Fiche d'évaluation et de notation pour la compréhension de l'oral (LV1)

SÉRIE:

LANGUE:

SESSION:

ACADÉMIE:

Nom de l'élève:

Nom de l'établissement:

Ville:

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 pt	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	3 pts	Répond et réagit de façon simple.	3 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	4 pts	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	4 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 pts
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 pts	S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	7 ou 8 pts
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8
<b>APPRÉCIATION :</b>					
Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20					

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV2

SÉRIE:

LANGUE:

SESSION:

ACADÉMIE:

Nom de l'élève:

Nom de l'établissement:

Ville:

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 pts	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	4 pts	Répond et réagit de façon simple.	4 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3, 4 ou 5 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	5 pts	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	6 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 pts
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts	X		S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	8 pts
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8
<b>APPRECIATION :</b>					
Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20					

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de LV3

SÉRIE:

LANGUE:

SESSION:

ACADÉMIE:

Nom de l'élève:

Nom de l'établissement:

Ville:

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des trois degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	2 pts	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	5 pts	Répond et réagit de façon simple.	5 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	6 pts	Prend sa part dans l'échange.	6 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte.	8 pts
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8
<b>APPRÉCIATION:</b>					
Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20					

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 – Épreuve orale de contrôle

SÉRIE:

LANGUE:

SESSION:

ACADÉMIE:

Nom de l'élève:

Nom de l'établissement:

Ville:

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 pt	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref à propos de la notion présentée.	3 pts	Répond et réagit de façon simple.	3 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la notion présentée.	4 pts	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	4 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 pts
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 pts	Argumente, cherche à convaincre, réagit avec vivacité et pertinence.	6 pts	S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	7 ou 8 pts
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8
<b>APPRÉCIATION :</b>					
Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20					

## Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV2 – Épreuve orale de contrôle

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	1 ou 2 pts	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	2 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Produit un discours simple et bref.	4 pts	Répond et réagit de façon simple.	4 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3, 4 ou 5 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Produit un discours articulé et nuancé, pertinent par rapport à la dimension culturelle du document.	5 pts	Prend sa part dans l'échange, sait – au besoin – se reprendre et reformuler.	6 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	6 ou 7 pts
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Produit un discours argumenté, informé, et exprime un point de vue pertinent.	6 pts	X		S'exprime dans une langue correcte, fluide, qui s'approche de l'authenticité.	8 pts
<b>Note A, sur 6</b> S'exprimer en continu	/6	<b>Note B, sur 6</b> Prendre part à une conversation	/6	<b>Note C, sur 8</b> Intelligibilité et recevabilité linguistique	/8
<b>APPRÉCIATION :</b>					
Note de l'élève (total A + B + C) = ..... / 20					

## Épreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014

### 1. Rappel du règlement d'examen

#### 1.1. Coefficients

LV1 : 4

LV2 : 4

Langue vivante approfondie (LVA) : 4

Littérature étrangère en langue étrangère (LELE) : 1

LV3 (épreuve de spécialité) : 4

#### 1.2 Durée des épreuves

Épreuves	À l'écrit	À l'oral
LV1	3 heures	20 minutes
LV2	3 heures	20 minutes
LVA	3 heures (la LVA est intégrée à la LV1 ou à la LV2)	20 minutes (la LVA se substitue à la LV1 ou à la LV2)
LELE		10 minutes
LV3 (de spécialité)		20 minutes

### 2. Objectifs des épreuves (écrit et oral)

Conformément à l'article D.312-16 du code de l'éducation, le niveau attendu du Cadre européen commun de référence (CECRL) est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2, le niveau attendu en LV3 est fixé au niveau A2 « niveau intermédiaire ou usuel ». Si l'épreuve de langue vivante approfondie est fusionnée avec celle de LV1, le niveau attendu est le niveau C1 « utilisateur expérimenté », si l'épreuve de langue vivante approfondie est fusionnée avec celle de LV2, le niveau attendu est B2.

Toutes les épreuves prennent appui sur une ou plusieurs des quatre notions étudiées en classe de terminale.

### 3 - Structure des épreuves

Les épreuves de langues vivantes obligatoires, qu'elles soient fusionnées ou non avec la langue vivante approfondie, sont constituées d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notées sur 20. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.

S'agissant de la langue vivante approfondie, l'épreuve est fusionnée à l'écrit avec l'une des deux langues vivantes obligatoires. À l'oral, la forme d'interrogation propre à la LVA se substitue à celle de la LV1 ou LV2.

L'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère, qu'il s'agisse de la LV1 ou de la LV2, prend la forme d'une épreuve orale ponctuelle, notée sur 20 distinctement des autres épreuves de langue.

Pour cette série, l'articulation entre les différents oraux s'organise en fonction des choix faits lors de l'inscription au baccalauréat comme décrit dans le tableau ci-dessous :

LV obligatoire seule	LV obligatoire seule + LELE obligatoire	LVA spécialité	LVA spécialité + LELE obligatoire
<i>Oral terminal</i>	<i>Oraux terminaux</i>	<i>Oral terminal</i>	<i>Oraux terminaux</i>
Durée : 20 minutes	<i>accolés</i>	Durée : 20 minutes	<i>accolés</i>
Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes	Temps de préparation : 10 minutes	Durée : 20 minutes + 10 minutes
	Temps de préparation : 10 minutes		Temps de préparation : 10 minutes

### 3.1 Partie écrite des épreuves de langues vivantes obligatoires

L'intégration de l'épreuve de LVA au sein de l'épreuve de langue vivante obligatoire ne modifie pas la structure de l'épreuve écrite (compréhension + expression). Le ou les supports de l'épreuve de LVA sont ceux de la LV1 ou de la LV2. En revanche, une partie du questionnement s'adressera spécifiquement aux candidats en LVA.

La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

- **Première sous-partie** : compréhension de l'écrit, notée sur 10 points, au demi-point près.

Cette sous-partie prend appui sur un, deux ou trois documents en langue étrangère. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvres littéraires ou d'articles de presse notamment) ; ils peuvent être informatifs, descriptifs, narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient aux notions du programme sans exiger des connaissances trop spécifiques.

Certains documents peuvent comporter des éléments iconographiques. La longueur cumulée des textes ne pourra pas être inférieure à 2 800 signes en LV1 et 2 100 signes en LV2 (900 signes en LV1 et 700 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Elle n'excédera pas 4 900 signes en LV1 et 4 200 signes en LV2, blancs et espaces compris (1 100 signes en LV1 et 900 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vérifie l'aptitude du candidat à :

#### Pour l'épreuve de LV1

- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents
- Repérer dans un ou plusieurs documents les informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés
- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents
- Comprendre les liens logiques, chronologiques ou thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents
- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées
- Comprendre les conclusions d'une argumentation  
(Niveau B1 du CECRL)
- Comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel
- Percevoir les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation.  
(Niveau B2 du CECRL)

#### Pour l'épreuve de LV1LVA spécifiquement

- Comprendre le ou les textes dans le détail et en apprécier le style
- Identifier les points de vue implicites  
(Niveau C1 du CECRL attendu pour la LV1LVA)

#### Pour l'épreuve de LV2

- Identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents
- Repérer dans un ou plusieurs documents des informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés
- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents
- Comprendre les liens logiques, chronologiques, thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents
- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées
- Comprendre les conclusions d'une argumentation  
(Niveau B1 du CECRL)

#### Pour l'épreuve de LV2LVA spécifiquement

- Comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel
- Percevoir les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation  
(Niveau B2 du CECRL attendu pour la LV2LVA)

- **Seconde sous-partie : expression écrite**, notée sur 10 points, au demi-point près.

Elle est évaluée, selon la durée de l'épreuve, à partir d'une ou plusieurs productions correspondant aux niveaux de compétence suivants :



### **Pour l'épreuve de LV1**

À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés

(niveau B1 du CECRL)

Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position.

(niveau B2 du CECRL)

### **Pour l'épreuve de LV1LVA spécifiquement**

Écrire des textes structurés sur des sujets complexes en soulignant les points les plus saillants

Exposer un point de vue de manière élaborée par l'intégration d'arguments secondaires et d'exemples pertinents pour parvenir à une conclusion appropriée

(niveau C1 du CECRL attendu pour la LV1LVA)

### **Pour l'épreuve de LV2**

À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés

(niveau B1 du CECRL)

### **Pour l'épreuve de LV2LVA spécifiquement**

Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position

(niveau B2 du CECRL attendu pour la LV2LVA)

Une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée au niveau d'exigence de chaque langue (LV1 et LV2) avec la prise en compte de la LVA le cas échéant, est fournie aux correcteurs.

## **3.2 Partie orale des épreuves de langues vivantes**

### **3.2.1 Partie orale des épreuves de langues vivantes obligatoires**

L'évaluation de la partie orale prend la forme d'une épreuve ponctuelle. Le candidat présente à l'examineur les documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose

d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

### **3.2.2 Partie orale de l'épreuve pour la langue choisie comme enseignement de spécialité (langue vivante approfondie) en série L**

Le candidat a choisi deux des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix qui illustre ou complète cette notion. L'examineur choisit l'une des notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

### **3.3 Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère**

Cette évaluation s'effectue à la suite de l'épreuve obligatoire ou de l'épreuve de spécialité de la langue choisie par le candidat pour cet enseignement. Elle n'a pas de temps de préparation spécifique. L'examineur indique au candidat, dès son entrée en salle de préparation, le choix de la notion pour l'épreuve obligatoire ou de spécialité ainsi que la thématique qu'il aura à présenter dans le cadre de l'épreuve de littérature étrangère en langues étrangère. Le candidat a choisi deux thématiques différentes étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées (roman, théâtre, poésie) auxquels le candidat a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) : extraits de critique, adaptation, illustration iconographique, etc. Immédiatement après l'épreuve obligatoire ou de spécialité, le candidat dispose en premier lieu de 5 minutes pour présenter le dossier portant sur la thématique choisie par l'examineur et pour justifier son choix de documents. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes. Le niveau attendu pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère est le niveau correspondant à celui de la LV1 ou à celui de la LV2.

### **3.4 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale**

#### **3.4.1 Rappel du règlement d'examen**

Pour les épreuves facultatives ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20.

##### **3.4.1.1 Coefficient**

Dans la mesure où il s'agit de la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, les points sont multipliés par deux.

##### **3.4.1.2 Durée**

20 minutes et temps de préparation de 10 minutes

##### **3.4.1.3 Objectifs**

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ».

#### **3.4.2 Structure de l'épreuve**

Épreuve orale ponctuelle.

L'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation de cette épreuve jointe en annexe. Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées.

L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

#### **Cas particulier :**

Une épreuve facultative écrite d'une durée de 2 heures se substitue à l'épreuve facultative orale pour certaines langues vivantes étrangères dont la liste est fixée par la note de service 2012-162 du 18 octobre 2012 modifiée.

Pour ces langues, l'épreuve vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en

expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

**Première sous-partie**, la compréhension de l'écrit, est notée sur 10 points, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée. C'est un texte primaire, donc non traduit. Il est en rapport avec les notions des programmes de langues vivantes du cycle terminal du lycée.

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français de 5 à 8 lignes du texte.

**Seconde sous-partie**, l'« expression écrite », est notée sur 10 points, au demi-point près. Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve facultative dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

### 3.5 Épreuve orale de LV3 pour la langue choisie comme enseignement de spécialité en série L

#### 3.5.1 Rappel du règlement d'examen

##### 3.5.1.1 Coefficient, durée et objectifs

Le coefficient est de 4, la durée et les objectifs sont identiques à ceux définis au 3.4.1.2 et 3.4.1.3.

##### 3.5.2 Structure des épreuves

La structure de l'épreuve est celle définie au 3.4.2.

#### 3.6 Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Coefficient identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante (partie écrite et partie orale). Lorsque le candidat passe l'oral de contrôle sur la langue vivante obligatoire choisie comme langue vivante approfondie, la note obtenue est affectée du coefficient de l'ensemble de l'épreuve obligatoire de langue vivante concernée auquel s'ajoute celui de l'épreuve de spécialité de la langue vivante approfondie correspondante. L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des quatre notions du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2 associée ou non à la LVA. Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

### 3.7 Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes en série L

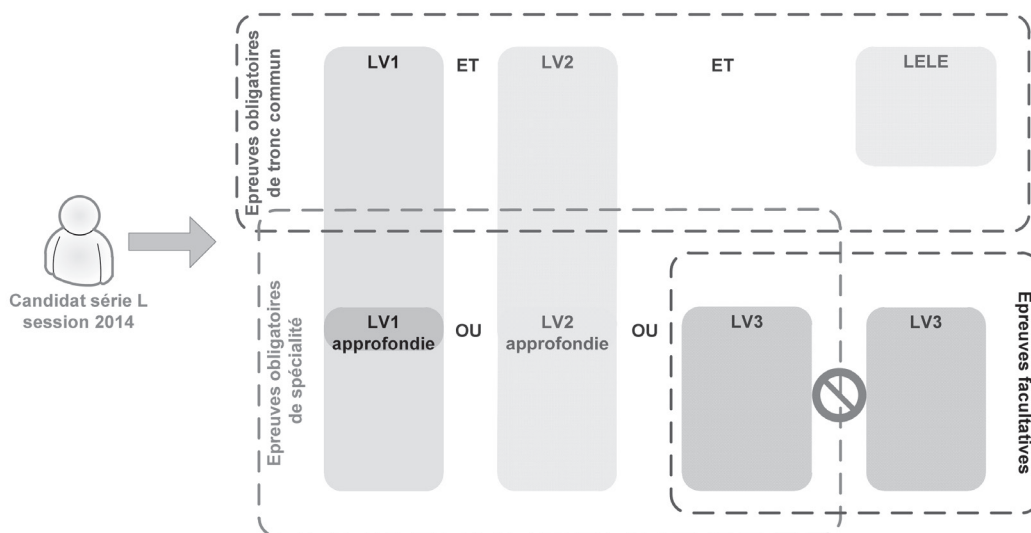
La totalité des épreuves (écrit et oral) se déroule dans des conditions identiques à celles des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat (cf. du 3.1 au 3.6).

#### Précisions concernant l'ensemble des épreuves orales

Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser. Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de l'une des fiches d'évaluation présentées en annexe qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement de spécialité, enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère, enseignement facultatif).

Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences. Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires. À l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement ou par délégation de l'enseignant du candidat. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats deux documents entre lesquels il leur demande de choisir.

ZOOM SUR LA SERIE L



#### Annexes = Fiches d'évaluation et de notation des épreuves orales

- Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de LV3 :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/2/LV3\\_282072.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/2/LV3_282072.pdf)
- Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/4/litterature\\_etrangere\\_282074.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/4/litterature_etrangere_282074.pdf)
- Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de spécialité de langue vivante 1 approfondie :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/6/langue\\_vivante\\_1\\_appfondie\\_282076.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/6/langue_vivante_1_appfondie_282076.pdf)

... / ...

- Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de spécialité de langue vivante 2 approfondie :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/8/langue\\_vivante\\_2\\_appfondie\\_282078.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/07/8/langue_vivante_2_appfondie_282078.pdf)
- Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV1 - Épreuve orale de contrôle :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/08/0/oral\\_LV1\\_282080.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/08/0/oral_LV1_282080.pdf)
- Fiche d'évaluation et de notation pour l'expression orale en LV2 - Épreuve orale de contrôle :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/08/2/oral\\_LV2\\_282082.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/43/08/2/oral_LV2_282082.pdf)

## NOUVELLES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES

### Quels supports pour l'évaluation de la compréhension de l'oral en langues vivantes 1 et 2 au baccalauréat général et technologique ?

Le choix des supports retenus pour la compréhension de l'oral est naturellement dicté en premier lieu par la pertinence de leur contenu, par rapport au programme d'enseignement.

En ce qui concerne les caractéristiques formelles, la sélection de ces supports est déterminée par des critères différents selon leur contexte d'utilisation.

**Dans le cas d'un entraînement à la compréhension de l'oral**, les supports seront choisis

- soit parce qu'ils permettent l'apprentissage d'une stratégie particulière d'accès au contenu ou l'entraînement à sa mise en œuvre,
- soit parce qu'ils mettent les élèves en situation de réussite dans cette activité langagière, expérience dont la régularité est indispensable aux progrès individuels.

**Pour l'évaluation régulière de la compétence en compréhension de l'oral**, les documents retenus doivent tenir compte des enseignements dispensés, tant au niveau du contenu que de leurs composantes linguistiques. Leur degré de difficulté est calibré le plus soigneusement possible par rapport aux aptitudes réelles des élèves.

Dans le cas particulier de l'évaluation de la capacité de compréhension à l'oral comptant pour les épreuves du baccalauréat, les documents utilisés doivent satisfaire à plusieurs exigences :

- Ils doivent permettre à tous les candidats, quel que soit leur niveau de compétences, d'accéder à une partie du contenu pour que ce niveau puisse être apprécié et évalué en conséquence. En ceci, les critères devant présider à leur sélection diffèrent des exigences d'un test qui aurait pour finalité d'attester la maîtrise d'un niveau de compétences unique et précis.
- Le thème abordé doit être familier des candidats, donc traiter de problématiques abordées pendant l'enseignement et être en relation avec les notions définies dans le programme, sans naturellement que le contenu du support soit connu des élèves. Pour cette dernière raison, aucun extrait de manuel ou méthode d'enseignement ne pourra être retenu.
- La nature du document entendu peut être diverse : récit court, interview, dialogue, témoignage ou bref exposé, enregistrement ou extrait de médias ou de film. Il doit, quelle que soit sa nature, comporter des informations factuelles et développer un point de vue ou un regard particulier sur la thématique abordée.
- Le déroulement des idées et des faits doit être bien structuré.
- Certains obstacles à la compréhension doivent être évités : bruit de fond gênant la perception du contenu, noms propres jouant un rôle pour la compréhension des faits essentiels ou des idées principales, mots clefs peu audibles, etc.
- Le lexique présent dans les supports doit avoir une fréquence d'utilisation très élevée dans le domaine abordé ou la thématique traitée et, en conséquence, avoir, pour l'essentiel, déjà été rencontré par les candidats pendant l'enseignement ou les entraînements mis en œuvre.
- Les supports doivent présenter une assez grande richesse des structures ou des énoncés fonctionnels, dans une langue orale authentique qui exclut le recours à tout écrit oralisé.
- L'élocution doit être authentique mais claire ; la langue utilisée doit être la « langue standard » et l'accent du ou des locuteurs être très courant.
- La durée du document ne doit pas excéder une minute trente.

En respectant ces exigences, les supports rendent possible une réussite des candidats se situant aux niveaux B2 ou B1 de compétences en compréhension de l'oral dans la langue vivante 1 ou langue vivante 2, sans interdire tout accès au sens aux candidats n'ayant pas encore atteint l'un de ces niveaux.